|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Une image contenant texte, Police, Graphique, graphisme  Description générée automatiquement |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| EPA ORSA  Département Achats et Marchés - Grand Paris Aménagement | **MARCHÉ PUBLIC**  MARCHÉ DE SERVICES |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Marché de travaux pour la petite serre, équipement en  Réemploi - Prestations Chauffage Ventilation Plomberie |

|  |
| --- |
| **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Consultation n° | 25-14061 |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| SOMMAIRE |

1. DÉFINITIONS [4](#_Toc23942912)

2. OBJET DU CONTRAT [4](#_Toc23942913)

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT [5](#_Toc23942914)

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D’EXÉCUTION [5](#_Toc23942915)

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT [5](#_Toc23942916)

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS [8](#_Toc23942917)

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE [9](#_Toc23942918)

8. LITIGE ET SANCTIONS [**Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc23942919)

9. FIN DU CONTRAT [10](#_Toc23942920)

|  |
| --- |
| ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Objet du contrat | **Marché de travaux pour la petite serre, équipement en réemploi – Prestations de Chauffage Ventilation Plomberie** |
|  | Acheteur | EPA ORSA |
|  | Type de contrat | Marché ordinaire |
|  | Structure | Lot unique |
|  | Lieu d’exécution | IVGA – Gagarine Truillot (94) |
|  | Durée/Délai | De la date de notification jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement – Le délai d’exécution des travaux est de 6 mois, hors période de préparation. |
|  | Pénalités de retard | P = V x R / 3000 |
|  | Variation des prix | Révisables |
|  | Nature des prix | Prix unitaires |

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | |
| SIRET\* : |  | |
| REPRÉSENTÉ PAR\*\* : |  | |
| ADRESSE : |  | |
| TÉLÉPHONE : |  | |
| COURRIEL : |  | |
| AGISSANT EN TANT QUE : | *Titulaire (1) - Mandataire du groupement solidaire (2)*  *Mandataire du groupement conjoint (3)*  *Mandataire solidaire du groupement conjoint (4)* |  |
|  |

\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

\*\* Prénom, Nom et Fonction.

MONTANT DE LA PROPOSITION

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MONTANT TOTAL DE LA DPGF HT : |  | **€** |
| TVA : |  | **%** |
| MONTANT TTC : |  | **€** |
| Date d’établissement des prix : | Mois de remise des offres | |

1. **DÉFINITIONS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Contrat** | Le **contrat** est un marché public passé en Procédure adaptée restreinte**.** Le contrat fait référence au [CCAG Travaux du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613). Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché. |
|  | **Acheteur** | L’**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d’ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté. |
|  | **Titulaire** | Le **titulaire** désigné dans le contrat est l’opérateur économique qui conclut le contrat avec l’acheteur. En cas d’attribution à un groupement d’opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire. |
|  | **Prestation** | La **prestation** est l’ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l’acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques. |

1. **OBJET DU CONTRAT**
   1. **Description des prestations**

* **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Marché de travaux pour la petite serre, équipement en réemploi – Prestations de Chauffage Ventilation Plomberie

L’objet des prestations est détaillé dans le CCTP.

* **Lieu d’exécution :**

Le lieu d’exécution des prestations est : **Ivry-sur-Seine (94)**

* 1. **Acheteur**

**EPA ORSA**

Département Achats et Marchés - Grand Paris Aménagement

Représentant : Frédéric Moulin Monsieur le Directeur Général

Adresse : EPA ORSA

EPA Orly Rungis Seine Amont

2 avenue Jean Jaurès

Choisy-le-Roi

94600

Téléphone : 01 40 04 66 00

Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr

SIRET : 49908428300021

Site internet : https://www.epa-orsa.fr/

1. **STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT**

* **Pièces constitutives :**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- Le présent document (AECCAP) ;

- La DPGF ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux dans sa rédaction issue de l’arrêté du 30 mars 2021 ;

- Le CCTG applicable aux prestations ;

- Le règlement de chantier du pouvoir adjudicateur ;

- L’offre technique du candidat.

* **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l’objet d’aucune décomposition.

La forme retenue pour l’exécution du contrat est **ordinaire**.

* **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d’un contrat de **travaux**.

1. **DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D’EXÉCUTION**

* **Durée du contrat :**

Le marché court à compter de la date de sa notification jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement.

* **Délai d’exécution :**

Par dérogation à l’article 28.1 du CCAG Travaux, le délai de la période de préparation est d’un mois.

Le délai d’exécution est de 6 mois à compter de l’ordre de service de démarrage des travaux.

1. **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**
   1. **Prix du contrat**

* **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **forfaitaires.**

* **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d’une formule de variation.

L’index utilisé est le : BT01

La formule utilisée est la suivante : C= 0,15+0,85xIn/I0

**Dans laquelle :**

C : représente le coefficient de révision

In : la valeur de l’indice de révision connu au moment de la demande d’acompte.

I0 : la valeur de l’indice initial mentionnée dans l’acte d’engagement. Il correspond à la date de remise des offres.

La **date d’établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres et en cas de négociation au mois de remise des offres négociées.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **de manière périodique**.

Le coefficient est calculé une première fois 1 mois après la date de notification du contrat.

Le coefficient est ensuite recalculé tous les 1 mois.

Les prix sont fermes entre chaque période de révision.

**Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du mandatement, le pouvoir adjudicateur procède au règlement sur la base de l’indice connu. Le pouvoir adjudicateur ne procède pas à la revalorisation définitive dès que les index correspondants sont publiés et il en est fait mention dans l’état d’acompte.**

**Si l'index cité ci-dessus est supprimé en cours d’exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’appliquer un nouvel indice équivalent.**

* **Initiative du calcul de la variation des prix :**

**Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire**. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé de manière périodique.

Le coefficient est calculé une première fois 1 mois après la date de notification du contrat.

Le coefficient est ensuite recalculé tous les 1 mois.

Les prix sont fermes entre chaque période de révision.

* **Contenu des prix :**

Conformément à l'article 9.1.1 du CCAG Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

Les prix du titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux (article 9.1.1 alinéa 2 du CCAG Travaux), que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;

- de phénomènes naturels et notamment des conséquences de situations de sécheresse ;

- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;

- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;

- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de la spécialité concernée, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation.

De surcroît, sur la base de la définition et de la description des ouvrages telles qu'elles figurent dans les documents de consultation, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

* 1. **Conditions de paiement**
* **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte.

* **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30** **jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

* **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts. Lors du paiement des acomptes le fait générateur est réputé intervenir lors de l’expiration de la période de décompte correspondant.

En cas de sous-traitance et conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adresse une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées est, quant à elle, perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

* **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 50 000 € HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à *30%.*

Le montant de l’avance n’est pas révisable.

Le versement de l’avance est conditionné par la fourniture d’une garantie à première demande ou d’une caution personnelle et solidaire par le titulaire.

L’avance est remboursée entre 65% et 80% d’avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

1. **RÉALISATION DES PRESTATIONS**

Les prestations s’exécutent conformément aux prescriptions du CCTP.

* **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l’exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s’engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu’à coopérer de bonne foi avec l’ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

* **Vérification des matériaux et produits :**

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du contrat. La conformité des matériaux, produits et composants de construction aux spécifications du contrat peut être établie par une attestation délivrée par le COFRAC et dans les conditions de l'article 24 du CCAG Travaux. Les vérifications quantitatives sont réalisées de manière contradictoire dans les conditions de l'article 25 du CCAG Travaux.

* **Dégradations causées aux voies publiques :**

Par dérogation à l'article 34 du CCAG Travaux, si, à l'occasion des travaux, des contributions ou réparations sont dues pour des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels, la charge en est supportée exclusivement par le titulaire.

* **Signalisation du chantier et circulation sur les voies publiques :**

Les travaux ayant un impact sur la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière.

Le titulaire informe, par écrit, les services compétents, cinq jours au moins avant les dates de commencement des travaux, de repliement ou de déplacement du chantier.

* **Répartition des dépenses communes de chantier :**

Dans le cadre des prestations qui lui seront confiées, le titulaire assumera les dépenses d’investissement, de fonctionnement propre à ses interventions. Il aura également à sa charge les dépenses de réparation, de la remise en état des installations salies ou détériorées et du remplacement du matériel dérobé.

1. **LITIGE ET SANCTIONS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pénalité | | Fait générateur et mode de calcul |
| **Pénalités journalières** | | |
| Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d’exécution | | L’entrepreneur d'une pénalité forfaitaire s’élevant à 500 € H.T (cinq cents euros hors taxes) par jour calendaire de retard |
| Pénalités pour retard dans la remise des documents fournis après exécution | | Si l'Entreprise ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées par l'article 40 du C.C.A.G – Travaux et au présent CCAP, il sera fait application à l’Entreprise d'une pénalité égale à 200 € H.T (deux cents euros hors taxes) par jour calendaire de retard dans la remise complète des documents à fournir après exécution |
| **Pénalités forfaitaires** | | |
| Pénalité pour travail dissimulé | Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le Pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant T.T.C du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé. | |
| Pénalités pour absence aux réunions de chantier | En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 200,00 € H.T (trois-cents euros hors taxes) par absence. La présence d’un collaborateur sans pouvoir décisionnaire ou dûment habilité par délégation vaut absence. | |

1. **Autres stipulations**

* **Provenance des matériaux et produits :**

Conformément à l'article 21.1 du CCAG Travaux, le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, nécessaires à la bonne exécution des prestations, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le contrat, notamment par le CCTP.

Cette faculté n’inclut pas les matériaux de réemploi fournis par le maitre d’ouvrage que le titulaire doit obligatoirement intégrer dans sa proposition technique.

En tout état de cause, le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre, sont notamment concernés les matériaux de réemploi.

* **Dégradations causées aux voies publiques :**

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge du titulaire.

* **Retenue de garantie**

Les règlements sont diminués d’une retenue de garantie d’un taux de **5,0%** calculée sur le montant TTC des prestations.

Les montants ainsi prélevés sont restitués au titulaire à la fin du délai de garantie de parfait achèvement sauf réserves formulées par l’acheteur et non rectifiées par le titulaire.

Le titulaire peut en cours d’exécution du contrat demander le remplacement de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l’article R2191-36 du Code de la commande publique.

* **Pénalités de tout type y compris pour retard - observations préalables à l'application :**

Par dérogation à l'article 19.2.4 du CCAG, les pénalités de tout type y compris de retard sont applicables sans mise en demeure préalable adressée par le maitre d’ouvrage ou le maitre d’œuvre au titulaire.

* **Pénalités - seuil d'exonération :**

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG, les pénalités de tout type y compris pour retard s'appliquent dès le premier euro.

* **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Melun

77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Télécopie : 01 60 56 66 10

Site internet : melun.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

1. **FIN DU CONTRAT**

* **Documents fournis après exécution des travaux :**

Conformément à l'article 40 du CCAG Travaux, le titulaire remet au maître d'œuvre au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Le DOE devra être conforme aux exigences du CCTP et contiendra notamment : les plans d’exécution conformes à la réalisation, les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets.

Le titulaire se doit donc de porter la plus grande attention aux attendus du MOA dans la mise en place du DOE et s’assurer de sa conformité aux exigences minimales du CCTP.

Le DIUO rassemble les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures et, notamment, lors de l'entretien de l'ouvrage.

Ces documents sont remis au format électronique, dans un format exploitable par les outils bureautiques et de dessin standard.

* **Propriété intellectuelle :**

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

* **Repliement du chantier et remise en état des lieux :**

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG Travaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le titulaire procède au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'acheteur, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit dans des sites susceptibles de les recevoir en fonction de leur classe, aux frais et risques du titulaire, ou être vendus aux enchères publiques.

* **Opérations préalables à la réception (ci-après « OPR »):**

Par dérogation à l’article 41.1 du CCAG travaux, le maitre d’ouvrage ou son représentant se réservent le droit de refuser les OPRs si le titulaire est dans l’impossibilité de remettre des Dossiers d’ouvrages exécutés (DOE) prévisionnels exhaustifs, 5 jours avant les OPRs.

Le défaut de remise de ces documents à la date de demande de réception par le titulaire entraîne donc au libre choix du maitre d’ouvrage l’annulation des OPRs.

* **Réception des travaux :**

La réception des travaux se déroule comme prévu à l'article 41 du CCAG Travaux.

Toutefois, si à l'issue des opérations préalables à la réception, celle-ci ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, le titulaire restant responsable de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de donner lieu à pénalités.

Il bénéficie d'un délai fixé par le maître d'ouvrage pour remédier aux observations formulées dans le procès-verbal.

A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le titulaire doit y remédier dans le délai fixé par le maître d'ouvrage. A défaut, le maître d'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure demeurée infructueuse.

Par dérogation à l'article 41.1.3, la réception des travaux n’est pas réputée acquise à défaut de date fixée par le maitre d’ouvrage pour les opérations préalables à la réception dans un délai de 30 jours.

* **Réception des travaux avec réserves :**

Par dérogation à l’article 41.6 du CCAG Travaux, lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le maître d'ouvrage dans la décision de réception, en l'absence d'un tel délai, dans les trois mois qui suivent la décision de réception.

* **Réception partielle :**

Conformément à l'article 42 du CCAG Travaux, les différentes prestations du contrat peuvent faire l'objet d'une réception partielle. Dans ce cas, le périmètre concerné sera précisé par ordre de service.

* **Prolongation de la garantie de parfait achèvement :**

Conformément aux articles 41 et 44 du CCAG-Travaux 2021, la réception des travaux, même lorsqu’elle est prononcée avec réserves, fait courir le délai de la garantie de parfait achèvement qui est d’un an.

Toutefois, par dérogation à l’article 44.2 du CCAG travaux, sans qu’il soit besoin pour le maitre d’ouvrage de prendre une décision explicite de prolongation, la durée de la garantie de parfait achèvement sera automatiquement prolongée si les réserves ne sont pas levées pendant son délai initial.

Ce faisant, l’absence de décision de prolongation du délai prise par le maitre d’ouvrage ne peut valoir levée implicite des réserves dont la réception a été assortie.

Ainsi, les relations contractuelles entre le titulaire du marché et le maitre d’ouvrage se poursuivent non seulement pendant le délai de garantie, mais encore jusqu’à ce qu’aient été expressément levées les réserves exprimées lors de la réception.

* **Décompte général définitif :**

Par dérogation aux articles 12.3.2 et 12.4.2 du CCAG Travaux, lorsque la réception est prononcée avec réserves et que les réserves ne sont pas levées au moment de l’établissement du décompte général, le pouvoir adjudicateur ou son représentant ne signe le projet de décompte général. La notification du décompte ne pouvant intervenir qu’après la levée intégrale des réserves émises lors de la réception.

En cas de réception avec réserves, la procédure de notification du décompte est donc suspendue.

Dans le cas où la levée des réserves est confiée à une autre entreprise, la signature du projet de décompte général n’interviendra qu’après règlement définitif du nouveau du marché. Il intégrera le montant des sommes engagées pour la réalisation des travaux nécessaires à la levée des réserves à la réception.

En ce qui concerne l'établissement du décompte général, et par dérogation à l'article 12.4.4 du CCAG -Travaux, si, dans un délai de dix jours mentionné à cet article, le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pas notifié au titulaire le décompte général, le titulaire lui adresse une mise en demeure d'y procéder.

L'absence de notification au titulaire du décompte général signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la mise en demeure, autorise le titulaire à saisir le tribunal administratif compétent.

Par dérogation à l’article 12.4 du C.C.A.G-Travaux, **l’absence de notification du décompte général ne vaut pas acceptation du projet de décompte final de l’entreprise**. Aucun décompte général et définitif ne peut naître du retard pris par le maître d’ouvrage à notifier ce décompte général.

* **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n’ouvre pas droit à indemnisation du titulaire.

* **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

Toutefois, le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

* **Garantie :**

Les prestations du contrat sont assorties d’une garantie de parfait achèvement prévue par l’article 44.1 du CCAG Travaux d’une durée de 12 Mois sauf en cas de prolongation de ce délai dans les conditions fixées par le présent document, rubrique *« Prolongation de la garantie de parfait achèvement*».

* **Régime de la garantie :**

La période de parfait achèvement débute à la date de réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire effectue les mises au point et réparations demandées dans le délai fixé par l'acheteur dans l'ordre de service. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état. Par dérogation à l’article 44.2 du CCAG, cette prolongation est automatique sans décision préalable du maître d’ouvrage.

IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COCONTRACTANT\*

| FOURNISSEUR | NATURE DES PRESTATIONS | PART |
| --- | --- | --- |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs).

CONDITIONS DE PAIEMENT

| FOURNISSEUR | IBAN | COMPLÉMENTS\* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

\* Préciser notamment des particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si diffèrent de celles prévues au contrat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

|  |  |
| --- | --- |
| PROPOSITION ÉTABLIE LE : |  |
| REPRÉSENTANT LEGAL : |  |
| Ayant pris connaissance des pièces constitutives du contrat, s’engage ou engage le groupement, sans réserve, à exécuter les prestations objet du contrat conformément au cahier des charges. | |

|  |
| --- |
| SIGNATURE DE L’ACHETEUR |